



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Côte d'Opale

DÉCLAREZ LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT EN LIGNE DEPUIS VOTRE COMPTE AMELI



Sur ameli.fr et depuis l'application mobile



ameli.fr

Lorsque votre enfant aura 7 jours...

Attention, au delà des 6 mois de votre enfant, cette démarche ne sera plus disponible.

... Déclarez-le sur ameli.fr ou sur l'application ameli.



1. Je me connecte à mon compte ameli, rubrique « Mes démarches », « Déclaration du nouveau-né ».



2. Je renseigne les informations concernant mon enfant.



3. Selon ma situation personnelle et celle de l'autre parent ; ma déclaration est prise en compte automatiquement et je reçois alors un accusé de réception dans la messagerie de mon compte ameli.



4. Après l'enregistrement de la déclaration de naissance de mon enfant, je mets ma carte Vitale à jour. Je peux aussi télécharger une attestation de droits depuis mon compte.



Simple et rapide, vous pouvez effectuer cette démarche depuis l'application ameli sur smartphone et tablette (disponible sur IOS et Android). Dans la rubrique « Mes démarches », le service « Déclaration du nouveau-né ».